

Mémorandum du Réseau Amazigh pour la Citoyenneté

« Le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine »

Sommaire du Mémorandum :

- I. Présentation du Mémorandum
- II. Référence du Mémorandum
- III. Identité du Conseil
- IV. Principes du Conseil
- V. Composition du Conseil
- VI. Fonctions du Conseil
- VII. Relation entre le Conseil et les Institutions
- VIII. Garantie de performance du Conseil.

Septembre 2014

I-Présentation générale :

Le présent Mémoire répond aux exigences imposées pour créer un atelier de gestion de la diversité linguistique et la pluralité culturelle en général, et proposer une loi organique sur le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine en particulier, ceci s'inscrit dans le cadre du processus de l'intention de remédier tous les composants culturelles et les expressions linguistiques nationales, et à s'ouvrir sur les expériences humaines et les langues vivantes.

Vu que la mise en application des dispositions de la Constitution marocaine de 2011, exige la vigilance et la contribution des différentes composantes de la société civile en fonction de leurs intérêts, « Azetta Amazigh » présente un Mémoire de plaidoirie comprenant sa perspective initiale sur le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine stipulé à l'alinéa 6 de l'article 5 de la Constitution, nommé ci- après «Conseil».

L'objectif de la présente est de faire ouvrir le dialogue et l'interaction avec toutes les forces vives, y compris les acteurs politiques, institutionnels, partis, société civile et de droits, au sujet d'une importance vitalité et sensibilité. De ce fait, le Mémoire sera présenté à tous les acteurs actifs espérons ainsi qu'il sera un fondement indispensable pour la construction pour la démocratie et une étape dans la voie d'une réconciliation intégrale.

II-Référence du Mémoire :

Le Mémoire trouve son fondement juridique primordial dans la Constitution, notamment à l'alinéa 6 de l'article 5 de la Constitution qui énonce ce qui suit : « Il est créé un Conseil national des langues et de la culture marocaine, chargé notamment de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines, qui constituent un patrimoine authentique et une source d'inspiration contemporaine. Il regroupe l'ensemble des institutions concernées par ces domaines. Une loi organique en détermine les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. »

La Constitution a aussi stipulé aux dispositions de l'article 12 le rôle de la société civile en tant qu'acteur dans l'opération de l'élaboration, de proposition, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques qui doivent être conforme à la loi.

Vu que les instruments internationaux des droits Humain, se regroupent sur la nécessité de faire jouir l'individu et les personnes de leurs droits culturels et linguistique, et d'introduire les institutions à jouer ce rôle, dont le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et qui a été

ratifiée par l'Etat marocain sans réserve depuis le 03 mai 1979, stipule dans son article 2 : «Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, **y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.** »

Le Réseau Amazigh pour la Citoyenneté comme ONG, active dans le domaine des droits culturels et linguistiques au Maroc, se retrouve ainsi invité à contribuer à la vision préliminaire du Conseil présumé qui devrait proposer à la fois les principes supposés être adoptée par le Conseil lors de ses travaux, et les missions qui seront assignées à cette institution en particulier à la lumière du grand nombre d'acteurs intervenants dans le même domaine ; et aussi fait penser à la composition qualitative et quantitative du Conseil, afin de garantir la performance de ses fonctions, ainsi que son ouverture à d'autres institutions à travers l'élaboration des traits de son rapport avec le reste des acteurs et d'instaurer les garanties institutionnelles pour l'exercice de ses fonctions.

III-Identité du Conseil :

Le Conseil est une institution constitutionnelle où sa création a expressément prévu à l'alinéa 6 de l'article 5 de la Constitution, et devrait se refléter sur les dispositions de sa loi organique afin de jouir de l'appréciation et de la coopération des acteurs vu ses fonctions constitutionnelles assez lourdes.

IV-Principes du Conseil :

La phase de la mise en application du nouveau engagement constitutionnel nécessite la mise en œuvre des principes qui devaient contrôler les rétroactions des acteurs et d'unir leurs convictions pour l'action et l'initiative. Pour le Conseil objet du Mémoire, il faut alors évoquer les principes et les approches suivantes dans tous les mouvements du Conseil :

- **Principe de l'égalité et de l'équité :** traiter les différentes composantes linguistiques et culturelles de façon égalitaire, sans créer aucune différenciation ou hiérarchie entre eux, quelles que soient les motifs de cette hiérarchie.
- **Principe de la démocratie :** consistant à un équilibre entre les composantes du conseil, dans la formulation, la prise et l'exécution de la décision, ainsi que la capacité de toutes les parties à exprimer leur point de vue et faire sa publicité.

- **Principe de transparence** : toutes les productions, œuvres et décisions du Conseil sont disponibles pour consultation et suivi, avec possibilité de contrôle, dans des limites permettant le fonctionnement normal du conseil et garantissant le droit de réservation présumée dans une institution officielle.

- **Principe de pluralisme** : pour gérer un domaine sensible comme la langue et la culture, un conseil constitutionnel ne peut qu'être pluraliste dans sa composition, au niveau institutionnel et intellectuel, eu égard à la teneur de ce pluralisme et cette diversité, consistant à faire entendre les voix de tous les spectres de la société et les expressions linguistiques et culturelles.

- **Principe de l'autonomie** : malgré la stipulation expresse sur la représentativité des secteurs acteurs dans le domaine de la culture et la langue, il convient de garantir une distance entre le conseil, en tant qu'entité, et ses composantes institutionnelles, afin qu'il puisse prendre l'initiative et agir de façon libre et indépendante.

V-Composition du Conseil :

La Constitution prévoit que le Conseil comprend toutes les institutions impliquées dans les domaines de la langue et de la culture, et afin de détailler ce texte, nous suggérons ce qui suit :

- **En termes de nombre** : Le Conseil est composé de membres dont le nombre est inférieure à trente personnes, qui sont chargées de gérer leur réunion et leur communication ; il est tenu compte de l'égalité de sexe et de la représentation de la tranche d'âge comprenant les jeunes, les personnes âgées, ainsi que les marocains du monde.

- **En termes de type** : le conseil est constitué, en fonction du type de ses composantes, outre sa présidence et son secrétariat général, d'une triple combinaison :

1- Les secteurs gouvernementaux : eus égard à leur rôle actif dans l'ouverture de la voie à la concrétisation des décisions du Conseil et l'exécution des politiques gouvernementales, et la fourniture des ressources nécessaires pour l'action du Conseil. Il y a lieu de donner la priorité aux institutions suivantes:

- **Les secteurs gouvernementaux** directement liés à la culture et les langues, y compris (Ministère de l'Education Nationale , Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la formation des cadres, Ministère de la Culture , Ministère de la Communication , Ministère de la Justice et des Libertés, Délégation Ministérielle chargée des droits de l'Homme , Ministère de la Santé , Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger, Ministère des Habous, Ministère de l'Intérieur , Ministère de l' Economie et des Finances;

- **Etablissements d'Enseignement Supérieur et des Instituts de Recherche.**

2- Instances de gouvernance édictées par la Constitution : Eu égard à leur rôle consistant à faire entendre des voix autres que la voix du gouvernement au sein du Conseil ; qu'en outre, leurs rôles se croisent avec le rôle du Conseil dans la gestion des secteurs concernés, directement ou indirectement. La priorité est donnée aux instances suivantes :

- **Le Parlement ;**
- **Le Conseil Supérieur de l'Enseignement ;**
- **Le Conseil Economique, Social et Environnemental ;**
- **La Fondation Nationale des Musées ;**
- **L'Institution des Archives du Maroc.**

3- Les acteurs civils : constituent la troisième partie, tenant compte de leurs positions et opinions pouvant être loin de la pensée des institutions, et afin de profiter de leur expérience accumulée sur le terrain et lors des plaidoiries. Il est jugé convenable d'inclure dans leurs rangs:

Les représentants des associations nationales ayant une expérience dans le domaine linguistique et culturel.

Les représentants de la mémoire et de la créativité orale (poètes, conteurs, experts...)

Acteurs indépendants ayant un cumul scientifique et / ou pratique dans le sujet.

- **En termes d'espace :** le conseil dispose d'un siège central et d'organes régionaux.

VI- Fonctions du Conseil:

La constitution marocaine stipule la création du conseil National des langues et de la culture marocaine, ayant fixé sa tâche principale dans la "la protection et le développement de la langue arabe et amazighe, et diverses expressions de la culture marocaine, " il n'est pas étonnant que cet objectif ne sera atteint que si le Conseil assure:

- Le suivi des politiques publiques, ayant trait aux deux langues officielles et aux cultures marocaines.
- L'unification des efforts des acteurs et leur orientation aux thèmes de travail et aux priorités d'action.
- L'étude et l'analyse de la réalité culturelle et linguistique nationale et la présentation des rapports réguliers concernant le sujet.

VII- Relation du Conseil avec les Institutions

Eu égard aux tâches importantes confiées au Conseil, il ne peut plus œuvrer isolement du tissu institutionnel national, ce qui nécessite de préciser clairement dans les statuts la relation entre le Conseil et les autres institutions, en particulier celles dont les compétences se croisent, se complètent ou s'opposent ; nous citons par priorité les institutions suivantes :

- **La Haute Autorité de l'Audiovisuel** : coopère dans la gestion du multilinguisme et de la diversité culturelle dans le domaine de l'Audiovisuel.
- **Le médiateur du Royaume** : Il peut intervenir dans des cas relatifs à la culture et à la langue.
- **Le Parlement** : le Parlement contrôle le travail du Conseil et présente son bilan et son programme de travail périodiquement.
- Les secteurs gouvernementaux : fixent les canaux de communication et d'action commune.

VIII- Garantie de la Performance du Conseil :

La constitution stipulant la diversité des affluents, dimensions et composantes de l'identité nationale des marocains, nécessite la mise en place des outils permettant la création et la préservation d'une nouvelle réalité identitaire, basée sur la diversité et la différence. Et vu que le sujet de la gestion du multilinguisme et de la diversité culturelle est entourée de risque à caractère politique et social, il y a lieu de mettre des garanties pour la constitution et le fonctionnement du Conseil, et ce, afin de le soutenir dans ses fonctions. Parmi ces garanties:

- Faire participer la société civile dans toutes les étapes préparatoires pour constituer le Conseil, et ouvrir l'issue de participation et d'interaction dans ses deux volets.
- Faire régner un esprit de concordance et de dialogue constructif nécessaire à l'étape de la réconciliation avec soi-même et avec l'histoire.
- renforcer le statut juridique et moral du Conseil pour former une institution forte dans son domaine.

**Réseau amazigh pour la citoyenneté - Azetta Amazighe
Bureau exécutif**

20021137563 , Rue Kadi Ayyad – Diour Jamaâ – Rabat - Telefax : 0
mail : Site Web: www.reseauamazigh.org azettamazighe@yahoo.fr
